

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 01979

Numéro SIREN : 382 919 306

Nom ou dénomination : A.C.A.

Ce dépôt a été enregistré le 13/02/2024 sous le numéro de dépôt 3915

A.C.A.

Société par actions simplifiée au capital de 282.400 euros

Siège social : 326 avenue du Taillan – 33320 EYSINES

RCS BORDEAUX 382 919 306

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 décembre à 9h30, les associés de la Société (les « **Actionnaires** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président effectuée par courrier électronique (l'« **Assemblée** »).

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BEZIAN.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.412 actions composant le capital de la Société, soit 100% du capital social.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum de requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Cabinet ARVERNE CONSEIL, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- Le rapport du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exactitude de l'arrêté de comptes,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ainsi que les rapports établis par le Commissaire aux Comptes, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- *Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 46.200 euros par émission de 231 actions ordinaires (AO) nouvelles d'une valeur nominale unitaire de deux cents euros (200 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de huit cent trente-cinq euros (835 €),*
- *Pouvoirs au Président au titre de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 46.200 euros par émission de 231 AO,*
- *Augmentation de capital réservée aux salariés,*
- *Modification corrélative des statuts de la Société,*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne ensuite lecture de son rapport indiquant notamment les motifs et les modalités de l'ensemble des opérations évoquées ci-dessus. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion au cours de laquelle un débat s'instaure entre les associés. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – Augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 46.200 euros par émission de 231 AO nouvelles

L'Assemblée, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exactitude de l'arrêté de comptes, et conformément (i) aux décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société en date du 27 septembre 2022, (ii) aux termes et conditions des Bons de Souscription d'Actions (les « **BSA2022** ») et (iii) aux décisions du Président en date du 19 octobre 2022 :

Prend acte de la volonté de la société ABHoss – en qualité de bénéficiaire des BSA2022 - d'exercer 231 BSA2022 ;

Confirme la possibilité pour la société ABHoss d'exercer ce jour les 231 BSA2022 ;

Décide de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant nominal total de QUARANTE SIX MILLE DEUX CENTS EUROS (46.200 €) pour le porter de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS QUATRE CENTS EUROS (282.400 €) à TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (328.600 €), par émission de DEUX CENT TRENTE-ET-UNE (231) actions ordinaires (« **AO** ») nouvelles, d'une valeur nominale unitaire de 200 euros, assortie d'une prime d'émission unitaire de 835 euros ;

Décide que les 231 AO nouvelles devront être intégralement souscrites et libérées lors de la souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

Décide que les souscriptions seront reçues ce jour, sous la forme de l'arrêté de compte établi par le Président et certifié conforme par le Commissaire aux comptes attestant de l'existence des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société d'un montant au moins égal au prix de souscription et certifié exact par ce dernier ;

Décide que les 231 AO nouvelles seront créées exclusivement sous la forme nominative. Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoirs au Président à l'effet de réaliser l'augmentation de capital pour un montant nominal total de 46.200 euros

L'Assemblée, décide de donner tous pouvoirs au Président pour :

- Procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- Obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente résolution,
- Modifier les statuts, et généralement, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION – Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail,

A.C.A.

AGE du 29.12.2023

Autorise le Président, s'il le juge opportun, à augmenter le capital social en une fois, par émission d'actions ordinaires (AO) dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire ;

Décide expressément de supprimer au profit des bénéficiaires de l'augmentation de capital éventuellement décidée en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires aux actions qui seront émises ;

Fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée la durée de la validité de cette autorisation ;

Limite le montant nominal maximum de l'augmentation pouvant être réalisée par utilisation de la présente autorisation à 3% du montant du capital social atteint lors de la décision du président réalisant cette augmentation ;

Confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, fixer le prix de actions à souscrire, prendre toutes les mesures et procéder à toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par l'ensemble des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION– Modifications corrélatives des statuts de la Société

En application des résolutions qui précèdent, l'Assemblée, sous réserve de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital exposées aux première et deuxième résolutions, décide de donner tous pouvoirs au Président pour :

- **Modifier l'Article 6** (Formation du capital) des statuts de la Société en ajoutant un dernier paragraphe de la manière suivante :

« Article 6 – Formation du capital »

[...] Par décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 29 décembre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 46.200 euros pour le porter de 282.400 euros à 328.600 euros. »

Le reste de l'Article 6 reste inchangé.

- **Modifier l'Article 7** (Capital social) des statuts comme suit :

« Article 7 – Capital social »

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (328.600 €).

Il est divisé en 1.643 actions composées de 906 actions ordinaires et 737 actions de préférence de catégorie B bénéficiant des avantages visés à l'article 8.3. qui suit, chacune ayant une valeur nominale unitaire de deux cents euros (200 €), entièrement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION– Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et d'autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

A.C.A.

AGE du 29.12.2023

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président de la Société.

DocuSigned by:

0FA95377900D434...

Le Président

ABHoss SARL

Représentée par M. Alain BEZIAN